

Office fédéral pour la conservation de la nature
(Bundesamt für Naturschutz – BfN)
Konstantinstraße 110
53179 Bonn

Bonn, le 17 septembre 2025

À
Monsieur Bernd Mettenleiter
Président du Conseil Rhénan
Membre du Landtag du Bade-Wurtemberg (MdL)
Secrétariat du Conseil Rhénan
Rehfusplatz 11
77694 Kehl

✉ sabine.riewenherm@bfm.de
Téléphone : +49 228 8491-1001
Secrétariat : Mme Nicole Drexelius

Objet : Propagation du datura stramoine (*Datura stramonium*) dans la région du Rhin supérieur

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre lettre du 11 août 2025, dans laquelle vous signalez la propagation de datura stramoine toxique (*Datura stramonium*) dans la région du Rhin supérieur et demandez une interdiction de vente, une information ciblée du public, ainsi qu'un renforcement de la lutte transfrontalière.

L'espèce *Datura stramonium*, originaire d'Amérique centrale et du Sud, est considérée en Allemagne comme un néophyte établi et se rencontre de manière étendue. Elle figurait déjà, dans la Liste rouge des plantes d'Allemagne (1988), comme espèce naturalisée. En raison de ses caractéristiques biologiques et du changement climatique, une nouvelle expansion de cette plante est à prévoir.

Le datura stramoine figure sur la « Liste des plantes de jardin et des plantes indigènes particulièrement toxiques » établie par l'Institut fédéral d'évaluation des risques (BfR), relevant du ministère fédéral de l'Agriculture. Selon l'évaluation du BfR, la contamination de céréales destinées à l'alimentation humaine ou animale par le *Datura stramonium* peut provoquer des empoisonnements chez l'homme et chez les animaux.

Des recherches sur le développement de stratégies de prévention de la contamination des cultures agricoles, ainsi que sur la biologie de l'espèce et les méthodes de lutte, sont en cours dans différents projets, notamment :

- le projet du Julius Kühn-Institut (« Études sur la propagation et le développement d'espèces adventices thermophiles dans le contexte du changement climatique »), relevant du ministère fédéral de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural ;
- le projet « StopDatura », conduit par l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES).

En ce qui concerne les mesures concrètes de lutte, je vous prie de bien vouloir comprendre que ma compétence ne me permet pas d'intervenir directement, et que la responsabilité relève des autorités des Länder.

L'inscription de cette espèce sur la liste de l'Union européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union (liste de l'Union), prévue par le règlement (UE) n° 1143/2014, ainsi que l'interdiction de commerce qui en découlerait, ne sont actuellement pas à l'ordre du jour dans les instances européennes compétentes.

Les conditions nécessaires à une telle inscription ne sont pas réunies, les données disponibles sur ses effets sur la biodiversité étant encore insuffisantes. Cette évaluation pourrait toutefois évoluer à la lumière de nouvelles découvertes scientifiques.

Le règlement (UE) n° 1143/2014 sur les espèces exotiques envahissantes prévoit que les États membres puissent établir leur propre liste nationale d'espèces concernées.

De notre côté, l'Office fédéral pour la conservation de la nature prévoit de faire élaborer les bases scientifiques nécessaires dans le cadre d'un projet de recherche et de développement, dont le lancement est prévu l'année prochaine.

Ce projet devra déterminer quelles espèces pourraient être inscrites sur la liste nationale, et il sera examiné si une évaluation et une inscription du *Datura stramonium* peuvent être envisagées dans ce cadre, à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques.

J'espère que ce bref résumé d'informations pourra vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Sabine Riewenherm

Présidente du Bundesamt für Naturschutz